

nommés par le gouverneur en conseil pour une période de trois ans. Un directeur général s'occupe du personnel à temps plein.

La Commission conseille le ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la conversion au système métrique et aide tous les secteurs à préparer des plans de conversion et à diffuser de l'information. Elle compte plus de 100 comités couvrant toutes les branches de l'économie. Le personnel et 12 comités de direction coordonnent l'activité des comités sectoriels, la pression en faveur de la conversion provenant principalement des membres qui représentent l'industrie, les travailleurs, les consommateurs, le commerce, les associations de normalisation et de services, les gouvernements et d'autres organes concernés.

Chaque comité sectoriel élabore un plan de conversion; après consultation avec les secteurs connexes, il soumet le plan sectoriel qu'il recommande à un comité directeur pour recevoir son assentiment, puis le plan est ensuite étudié et approuvé par la Commission. Les plans sectoriels de même que les lignes directrices à l'échelle nationale suivent de près le Programme de dates indicatives en quatre phases (Étude, Planification, Ordonnancement et Exécution) afin que, dans la mesure du possible, les programmes soient échelonnés et coordonnés de façon à maximiser les avantages de la conversion tout en réduisant les coûts au minimum.

Les comités directeurs et les comités sectoriels étudient les progrès de la conversion et proposent les modifications nécessaires dictées par l'évolution de la situation.

Commission du tarif. Établie en 1931, la Commission exerce ses fonctions et pouvoirs en vertu de quatre lois: la Loi sur la Commission du tarif (SRC 1970, chap. T-1), la Loi sur les douanes (SRC 1970, chap. C-40), la Loi sur l'accise (SRC 1970, chap. E-13) et la Loi antidumping (SRC 1970, chap. A-15).

En vertu de la Loi sur la Commission du tarif, elle enquête et fait rapport sur toute question relative à des marchandises qui, si elles sont introduites au Canada, sont passibles ou exemptes de droits de douane ou de taxes d'accise. Ses rapports sont déposés au Parlement par le ministre des Finances. Il incombe également à la Commission d'enquêter sur toute autre question intéressant le commerce qui lui est renvoyée par le gouverneur en conseil.

Aux termes de la Loi sur les douanes, de la Loi sur l'accise et de la Loi antidumping, elle fait fonction de tribunal d'appel des décisions du ministère du Revenu national (Douanes et Accise) en matière de taxes d'accise, de classement tarifaire, d'évaluation douanière, de drawback de droits de douane et de détermination de la valeur normale ou du prix à l'exportation lorsqu'il s'agit de dumping. Ses décisions sur des questions de fait sont définitives et péremptoires, mais pour ce qui est des questions de droit la loi autorise à en appeler à la Cour fédérale du Canada et, de là, à la Cour suprême du Canada.

Commission du textile et du vêtement. Cette commission a été créée par SC 1971, chap. 39, pour recevoir les plaintes et mener des enquêtes afin de déterminer si des importations de textiles et de vêtements sont faites dans des conditions telles qu'elles causent ou menacent de causer un préjudice grave à la production au Canada de ces articles. Après une enquête, la Commission soumet des recommandations écrites au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle se compose de trois membres nommés par le gouverneur en conseil, et son siège social est situé dans la région d'Ottawa.

Commissions internationales des pêches. Le ministre des Pêches et de l'Environnement est comptable au Parlement de la participation canadienne à plusieurs commissions internationales des pêches dont le Canada est membre.

Conseil des Arts du Canada. Créé en vertu d'un décret du conseil datant du 15 avril 1957, le Conseil des Arts est régi par la Loi sur le Conseil des Arts du Canada (SRC 1970, chap. C-2) sanctionnée le 28 mars 1957. Son rôle est d'encourager les arts, les humanités et les sciences sociales au Canada, au moyen surtout d'un vaste programme de bourses d'études et de subventions. Ses revenus proviennent principalement d'une subvention annuelle du gouvernement (\$59.7 millions pour l'année terminée le 31 mars 1977) et d'une Caisse de dotation dont le capital de base était de \$50 millions et qui a produit plus de \$7 millions en 1976-77. Le 1^{er} avril 1978, un conseil distinct, le Conseil de recherches en sciences humaines, est entré en activité aux termes de la Loi d'action scientifique du gouvernement (1976). Le Conseil des Arts conserve sa fonction relative à l'encouragement des arts. Le secrétaire d'État rend compte chaque année au Parlement de l'activité du Conseil.

Conseil canadien de l'aménagement rural (Conseil de l'aménagement rural Canada). Ce conseil a été créé en 1965 aux termes de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (SRC 1970, chap. A-4), et il est actuellement comptable au ministre de l'Expansion économique régionale. Il conseille le ministre sur les problèmes et les questions d'aménagement rural et fournit par le fait même un cadre à l'expression des points de vue des organismes et des personnes qui partagent ses préoccupations et, de façon générale, aide le public à comprendre les besoins et les programmes en matière d'aménagement rural. Son effectif, qui est de 40 au maximum, se compose de représentants d'une vingtaine de groupements nationaux et de